

# Réunion n° 2023-3 – 5<sup>ème</sup> conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

Séance du 14 septembre 2023

## Procès-verbal

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, la convocation du conseil d'administration ainsi que son ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La réunion du 14 septembre 2023 est organisée de manière dématérialisée et la convocation mentionne les modalités d'organisation et le lien de connexion à la visioconférence.

Les documents nécessaires à la bonne compréhension des points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à délibérer, ont été transmis le 5 septembre 2023.

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur :

*Le conseil d'administration est composé des représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales signataires du plan de financement, dénommé « Protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » signé le 21 décembre 2021, à savoir : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée, Nice Côte d'Azur et les Communautés d'agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse. Ils disposent d'un nombre de voix délibératives proportionnel à leur niveau de participation financière. Assistant au conseil d'administration avec voix consultative : Le Préfet de région, un représentant de la Commission européenne, un représentant de SNCF Réseau, un représentant de SNCF Gares & Connexions, un représentant de SNCF via SNCF Immobilier, un député et un sénateur, une à trois personnalités qualifiées choisies par le conseil d'administration, le directeur général et l'agent comptable.*

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les membres représentés ou présents représentent plus de la moitié des voix délibératives.

Structure partenaire à voix délibérative	Nombre de voix
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 000
Département des Bouches du Rhône	1 451
Département du Var	571
Département des Alpes-Maritimes	1 035
Métropole Aix Marseille Provence	1 941
Métropole Toulon Provence Méditerranée	273
Métropole Nice Côte d'Azur	552
Communauté d'agglomération de la Dracénie Provence Verdon	45
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	99
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	33

Pour rappel, les conditions d'organisation sont prévues dans le règlement intérieur :

- la participation des membres du conseil d'administration doit s'effectuer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, la transmission vocale des interventions et la retransmission continue et simultanée des délibérations.
- les membres du conseil s'engagent à obtenir l'accord préalable du Président sur la présence de toute personne dans son environnement qui serait susceptible d'entendre ou de voir les débats conduits au cours du Conseil
- La survenance de tout dysfonctionnement technique doit être constatée par le Président du Conseil d'Administration et doit être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion. En cas de dysfonctionnement du système, le conseil d'administration peut valablement délibérer avec les seuls membres présents dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

- Le vote des membres est pris en compte, soit à main levée physique ou électronique ou encore par sa formalisation dans le fil de discussion, soit par expression orale. Je vous propose de retenir cette dernière.

**Le Président ouvre la séance par un mot d'introduction.**

« Ce conseil d'administration constitue un événement majeur dans la vie de notre jeune établissement public. En effet, les décisions que je vous propose aujourd'hui permettront le démarrage effectif de la mission première de la SLNPCA d'accompagner financièrement la réalisation du grand projet ferroviaire de ce siècle.

Le projet avance et devient concret avec le démarrage des travaux prévu l'an prochain et les collectivités sont au rendez-vous de leurs exigences sur le calendrier de réalisation.

C'est aussi un jour important car nous sommes 10 collectivités réunies au sein de la SLNPCA et je vous propose d'être 11 à faire avancer le projet dans la même direction en accueillant un nouveau membre. Enfin, nous allons désigner notre directeur général qui sera chargé de conduire le développement et la montée en puissance de notre outil commun au service de la population et des acteurs du territoire. »

**Le Président fait le point sur les présents afin de s'assurer du quorum.**

Concernant les structures partenaires à voix délibérative :

Sont présents :

M. Renaud MUSELIER, Mme Andrée SAMAT, M. Charles-Ange GINESY, M. Louis NEGRE, Mme Karine ALSTERS, M. Gilles CIMA, M. Claude SERRA.

M. Yannick CHENEVARD a confié mandat à M. Renaud MUSELIER pour le représenter.

Sont excusés :

- M. Thierry SANTELLI, Mme Laure-Agnès CARADEC.

Concernant les structures partenaires à voix consultative :

Sont présents : M. Olivier TEISSIER, M. Karim TOUATI, M. Stéphane LERENDU, Mme Gaelle GRASSET

Sont représentés :

- M. Christophe MIRMAND représenté par M. Olivier TEISSIER.

Autres intervenants :

M. Folco LAVERDIERE, Directeur général provisoire de la SLNPCA ;

M. Frédéric FIORE, Comptable public de la SLNPCA ;

M. Victor ALONSO, Directeur Général Adjoint de la DGTMGE.

Le registre de présence se trouve en annexe 1 du présent procès-verbal.

Au total, s'agissant des membres à voix délibératives, 8 administrateurs sont présents représentant 6 608 voix sur 10 000.

Le quorum étant réuni, les débats peuvent valablement se tenir.

Le Président n'ayant pas reçu de demande de modification du procès-verbal du conseil d'administration de la SLNPCA du 10 mai dernier, il propose de le ratifier.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Le Président propose de passer maintenant à l'**ordre du jour** de la cinquième réunion du conseil d'administration.

« Nous allons d'abord échanger sur le choix de notre directeur général et les conditions d'exercice de sa mission pour la SLNPCA, après avoir défini son statut et saisi la commission des rémunérations lors de notre dernier conseil.

Nous discuterons ensuite des actes nécessaires à la mise en place du financement par la SLNPCA du projet qui pourrait démarrer dès cette année comme nous l'avons souhaité lors de nos précédents conseils d'administration.

*Nous nous prononcerons ensuite sur l'adhésion d'un nouveau membre, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, après un long processus, tel que prévu par les textes, qui aura duré plus d'une année.*

*Nous débattrons des orientations budgétaires pour l'année prochaine, année de démarrage des travaux comme je vous le disais, et qui marquera une nouvelle étape de ce grand projet mais aussi prendrons les décisions nécessaires quant aux budgets 2022 et 2023.*

*Enfin pour accompagner la constitution de l'équipe que le directeur général est chargé de mettre en place, nous examinerons le projet de règlement du temps de travail. »*

### **Point 1 : Direction générale de l'établissement public local : régime indemnitaire, désignation et création des emplois.**

Avant d'aborder le sujet important du directeur général pérenne de la SLNPCA.

Le Président remercie les membres de la commission des rémunérations et sa Présidente Karine ALSTERS, qui a rendu son avis le 5 juin pour finaliser le processus de choix concernant la direction générale de l'établissement.

Il convient de décider du **régime indemnitaire applicable à la fonction**. La proposition qui est faite respecte le cadre défini pour les agents publics qui est le statut du directeur général et a obtenu l'avis favorable de la commission des rémunérations.

Le Président passe la parole à Mme Karine ALSTERS qui remercie l'ensemble des membres et la secrétaire Corinne LESCURE.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

*« À l'issue d'un processus qui a démarré en février dernier avec l'aide d'un cabinet de recrutement, avec un jury tenu le 5 mai dont je remercie les membres puis la commission des rémunérations du 5 juin le Conseil d'administration doit entériner les avis de ces deux instances et désigner le directeur général de la SLNPCA.*

*Il est proposé aussi de créer l'emploi de gestionnaire administratif et financier essentiel au fonctionnement de l'établissement à la fin de la période transitoire de mise à disposition d'un agent de la Région. »*

Le Président invite Folco LAVERDIERE à sortir de la salle puis anime les débats.

En l'absence de M. LAVERDIERE, Mme ALSTERS, Présidente de la commission des rémunérations, et Mme SAMAT, membre du jury de recrutement, remercient toutes les deux la secrétaire de la SLNPCA pour le travail en amont, qui a permis de prendre les décisions en toute connaissance de cause.

Le Président rappelle que justement tout l'objet de ce collectif est de travailler en toute transparence.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Folco LAVERDIERE nommé Directeur Général est invité à revenir parmi les administrateurs. Ce dernier remercie le conseil d'administration et les assure de son engagement total pour faire avancer la SLNPCA avec ses partenaires.

### **Point 2 : Financement des études de niveau avant-projet et acquisitions foncières anticipées des phases 1&2 par la SLNPCA.**

*« Comme je vous l'indiquais dans mon introduction, ce point de l'ordre du jour est majeur car il est nécessaire à l'entrée en fonction de la SLNPCA pour le financement du projet, en l'occurrence les études de conception et les acquisitions foncières.*

*Les actes que je vous propose d'approuver permettront de mobiliser les ressources fiscales mises en place par le législateur en 2023 et réduire la contribution des collectivités de moitié par rapport à la contractualisation initiale.*

*Je cède la parole au directeur général pour présenter les avenants et les conventions qui vous sont proposés. ».*

Sur la base du dossier, le Directeur général explique les différents points figurant dans le projet de délibération.

Mme SAMAT indique que le Département du Var délibère le 25 septembre 2023, M. CIMA indique la date du 16 octobre 2023 pour Carnes Pays de Lérins. Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée la session est prévue fin octobre et la Région le 26 octobre. M. GINESY indique la date du 6 octobre pour le Département des Alpes-Maritimes. Le Président se réjouit de voir que tous sont prêts.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

### **Point 3 : Validation de l'adhésion de la CASA à la SLNPCA**

« Le point précédent ouvre la voie de l'adhésion d'un nouveau membre, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, en application des conditions d'entrée de nouveaux partenaires définies par le législateur. Nous avions donné notre accord lors de notre conseil d'administration d'installation du 6 juillet de l'année dernière pour engager le processus d'adhésion de cette collectivité déjà partenaire financier du projet pour les études et qui s'est engagée depuis sur le financement des travaux dans le cadre de notre protocole. Les avenants au protocole et les conventions de financement entre la SLNPCA et les collectivités dont Sophia Antipolis nous permettent désormais de décider de l'adhésion. »

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Le Président du Conseil d'administration se réjouit de compter la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis parmi les membres de la SLNPCA et remercie chaleureusement son Président Jean Leonetti pour cette démarche de confiance qui vient élargir et renforcer le portage politique à tous les niveaux de ce grand projet. Il précise qu'il manque au partenariat dans le Var l'agglomération Estérel Côte d'Azur et qu'il continuera à œuvrer pour les associer au projet.

### **Point 4 : Débat sur les orientations budgétaires 2024**

Le Président aborde ensuite les orientations budgétaires de la SLNPCA pour l'exercice 2024.

« Si l'année 2022 a été celle de la création et la mise en place de la SLNPCA et l'année 2023 sa mise en route, 2024 sera l'année de montée en puissance de l'établissement public local.

Le projet avance à grand rythme et le début des travaux est annoncé pour l'an prochain. Le respect et l'accélération du calendrier et les moyens nécessaires à la mise en place des financements correspondants doivent guider nos orientations budgétaires. »

Monsieur LAVERDIERE a la parole pour présenter le rapport d'orientation budgétaire, transmis aux administrateurs avec les autres documents préparatoires le 5 septembre. Il rappelle le contexte favorable au développement du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur que ce soit politique, économique ou touristique. Il précise que l'année 2024 doit marquer le début des premiers travaux de la LNPCA, notamment à Marseille, et que les besoins de financement du projet l'année prochaine seront bien supérieurs à ceux de l'année 2023.

Sur la base du rapport présenté aux administrateurs, le Directeur général présente les différents points relatifs aux prévisions budgétaires 2024, en dépenses et en recettes.

Le Président demande si un administrateur souhaite prendre la parole. Personne ne demandant la parole, il met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

### **Point 5 : Décisions budgétaires de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**

Le Président cède la parole à Monsieur LAVERDIERE, Directeur Général, pour proposer l'affectation du résultat de l'exercice 2022, le projet de budget supplémentaire 2023 ainsi que l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme.

Monsieur LAVERDIERE a la parole pour présenter ses propositions de décisions budgétaires concernant l'affectation du résultat 2022 de l'établissement public, le budget supplémentaire pour prendre en compte le décalage des appels de fonds des études de niveau avant-projet de phase 2 au premier trimestre 2024, les transferts de crédits et enfin l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement des acquisitions foncières.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

#### **Point 6 : Règlement du temps de travail.**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, le conseil d'administration doit approuver le règlement du temps de travail applicable aux agents de l'établissement public.

Monsieur LAVERDIERE présente ce point en spécifiant que les modalités du temps de travail sont proches de celle mis en place à la Région.

Le Président précise au Directeur général que le conseil d'administration sera vigilant sur le volume des recrutements au sein de l'établissement public et le choix des candidats retenus aux différents postes.

Le projet de délibération a été joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Le Président précise que lors du dernier conseil d'administration, il avait été décidé d'approuver la création de la commission des marchés de la SLNPCA aujourd'hui. Il indique que ce point est reporté à un prochain conseil car la composition de la commission n'est pas encore stabilisée au regard des exigences pour le cas des procédures formalisées.

Avant de clore les débats, le Président interroge le conseil d'administration sur la possibilité d'accélérer le projet LNPCA en vue des Jeux Olympiques d'hiver de 2030 où une candidature unique des Alpes françaises, Nord et Sud réunies a été actée ces derniers jours. Dans les Alpes du Sud, il y a environ 65 stations de ski et le Président souhaite savoir, dans le cas où la candidature serait retenue pour 2030, ce que pourra apporter la Ligne Nouvelle, en particulier pour l'accès à Nice.

Il interroge le Directeur général qui répond sur les perspectives de financement pour une telle accélération mais le Président attendant une réponse sur les possibilités techniques à cette échéance, il rappelle que les maîtres d'ouvrage du projet sont présents au conseil d'administration.

M. TOUATI indique que les opérations mises en service avant 2030 correspondent à la phase 1 de la LNPCA, notamment la nouvelle gare de Nice aéroport mais que les opérations de phase 2 ne seront livrées qu'après 2030. Il précise que SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions étudient aujourd'hui des accélérations de la phase 2 entre 2030 et 2035. Aujourd'hui aucun planning ne prévoit que toutes les opérations de la phase 2 soient livrées avant 2030.

Le Président demande aux maîtres d'ouvrage ce qui pourrait être livré avant 2030 pour faciliter la desserte des territoires concernés par la candidature aux Jeux Olympiques.

M. GINESY remercie le Président de cette intention de réunir les Alpes du nord et du sud qui renforce les chances d'obtenir les jeux Olympiques dans notre région et de bénéficier d'infrastructures pérennes utiles au développement économique des territoires. Il confirme que la demande du Président est légitime et essentielle pour le succès de cette action.

M. NEGRE précise que l'accélération du projet LNPCA n'est pas prévue par le conseil d'orientation des infrastructures ni l'État et qu'il est nécessaire de finaliser les études. Seul le plus haut niveau de l'État pourra appuyer cette demande pour tenir le financement et les études.

M. ALONSO rappelle que le projet de la SLNPCA doit être porté au plus haut niveau et surtout au niveau de l'Europe en positionnant bien le projet comme contributeur d'un axe ferroviaire à hauteur performance entre l'Espagne et l'Italie sur l'arc méditerranéen. Techniquement, il s'interroge sur la capacité de mettre en place certains lignes qui n'existent pas.



M. TOUATI rappelle qu'aujourd'hui seules les phases 1&2 sont déclarées d'utilité publique et que pour les phases suivantes, il manque le consensus du tracé de l'ouvrage et les autorisations. Il y a donc ces contraintes réglementaires à prendre en compte pour accélérer le projet.

Le Président demande officiellement ce qui peut être garanti techniquement si on accélère le projet et précise que des accélérations d'opérations ont été décidées par l'Etat pour les Jeux Olympiques de Paris. Concernant le financement, le Président est confiant, il sollicitera l'Etat qui appuie la candidature commune aux Jeux Olympiques d'Hiver et propose que collectivement les membres s'adressent à l'Union européenne sur le sujet.

M. NEGRE propose de demander une procédure dérogatoire pour accélérer le projet comme cela a été fait pour Paris. Si l'Etat accepte, nous pouvons y arriver.

Le Président demande au Directeur général d'approfondir la demande d'accélération et de mettre en œuvre pour la SLNPCA les propositions échangées en fin de conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant la parole, le Président conclut la séance en remerciant les membres de la SLNPCA pour leur engagement et leur donne rendez-vous au prochain conseil d'administration.

Le Président clôture la séance.

Fait à Marseille,  
Le 14 septembre 2023

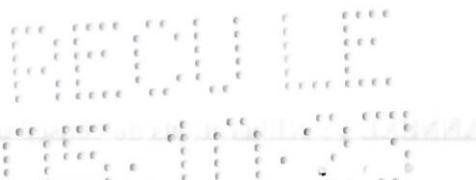
*Madame Karine ALSTERS*

Vice-Présidente de Dracénie Provence  
Verdon Agglomération  
Présidente de la commission des  
rémunérations de la Société de la  
de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

*Monsieur Renaud MUSELIER*

Président du conseil d'administration  
de la société de la Ligne Nouvelle  
Provence Côte d'Azur

**ANNEXE 1 : Registre des présences.**



**Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**

**Registre de présence- Visio conférence**

Conseil d'administration du :

Jeudi 14 septembre 2023

Représentant au conseil d'administration	Présence / Absence / Mandat donné à
<b>Structure partenaire à voix délibérative</b>	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Renaud MUSELIER Présent
Département des Bouches du Rhône	Monsieur Thierry SANTELLI Excusé
Département du Var	Madame Andrée SAMAT Présente
Département des Alpes-Maritimes	Monsieur Charles-Ange GINESY Présent
Métropole Aix Marseille Provence	Madame Laure-Agnès CARADEC Présente
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Monsieur Yannick CHENEVARD Mandat à M. Renaud MUSELIER
Métropole Nice Côte d'Azur	Monsieur Louis NEGRE Présent
Communauté d'agglomération de la Dracénie Provence Verdon	Madame Karine ALSTERS Présente
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	Monsieur Gilles CIMA Présent
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Monsieur Claude SERRA Présent
<b>Structure partenaire à voix consultative</b>	
État	Monsieur Christophe MIRMAND Représenté par M. Olivier TEISSIER
SNCF Réseau	Monsieur Karim TOUATI Présent
SNCF Gares & Connexions	Monsieur Stéphane LERENDU Présent
<b>Autres participants</b>	
Directeur Général	Monsieur Folco LAVERDIERE Présent
Comptable Public de la SLNPCA	Monsieur Frédéric FIORE Présent
DGA DGTMG	Victor ALONSO Présent

**ANNEXE 2 : délibérations du conseil d'administration du 14 septembre 2023.**

Délibération	Objet
Délibération n°2023 - 3 - 1.1	Régime indemnitaire du directeur général de la SLNPCA
Délibération n°2023 - 3 - 1.2	Désignation du directeur général de la SLNPCA et Création des emplois
Délibération n°2023 - 3 - 2	Financement des études de niveau avant-projet et des acquisitions foncières anticipées de la LNPCA
Délibération n°2023 - 3 - 3	Adhésion de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis à la SLNPCA
Délibération n°2023 - 3 - 4	Débat sur les orientations budgétaires 2024 de la SLNPCA
Délibération n°2023 - 3 - 5	Décisions budgétaires de la SLNPCA- Affectation du résultat 2022- Budget supplémentaire 2023- Autorisation de programme
Délibération n°2023 - 3 - 6	Règlement du temps de travail de la SLNPCA